

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᄀᄀᄀ ᄀᄀᄀ ᄀᄀᄀ

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 du mois de FEVRIER à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 15 février 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 21
votants : 25

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE- Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Flavie HALGAND - Céline HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Fabienne JOANNY ayant donné procuration à Martine PERRAUD
Sébastien TOCQUEVILLE ayant donné procuration à Gilles PERRAUD
Bertrand PITON ayant donné procuration à Nicolas DEUX
Christian GUIHARD ayant donné procuration à Jean-François JOSSE

Absent à l'appel du quorum :

André TROUSSIER
Article L 2121-17 du CGCT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Stéphanie BROUSSARD** est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2024 02 01 - SPL - ENTREE DU PNRB AU CAPITAL DE LA SPL

Rapporteur : Sylviane BIZEUL

Le programme d'un centre de conservation muséal, homologué musée de France, est envisagé de manière mutualisée pour les collections de la Ville de Saint-Nazaire et celles du Parc Naturel Régional de Brière.

Sur la base des délibérations du Syndicat Mixte du Parc Naturel de Brière, du 23 février 2022 et du 14 septembre 2022, acceptant les principes d'un programme de centre de

conservation mutualisé et constatant le travail effectué par la Société Publique Locale « Saint-Nazaire Agglomération Tourisme » sur l'identification des items musée de France, il a été proposé au Parc Naturel Régional de Brière d'entrer au capital de la SPL par voie d'acquisition de 139 actions auprès de la Ville de Saint-Nazaire.

Il est ainsi projeté une prise de participation du Parc Naturel Régional de Brière à hauteur de 5,56 % du capital social de la SPL Saint Nazaire agglomération tourisme.

La réalisation de cette cession d'actions sera soumise aux conditions suspensives suivantes :

- délibérations concordantes des assemblées délibérantes de la Ville de Saint-Nazaire et du Parc Naturel Régional de Brière ;
- approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPL de la répartition des sièges d'administrateurs arrêtée par le Conseil d'Administration.

Le transfert de propriété des actions qui seront acquises par le Parc Naturel Régional de Brière n'interviendra qu'après réalisation de ces conditions au jour de l'inscription de sa qualité d'actionnaire dans les comptes de la SPL sur justificatif de l'ordre de mouvement correspondant émis par la Ville de Saint-Nazaire.

Par délibération du 3 octobre 2023, le Conseil d'Administration de la SPL a agréé la cession d'actions.

L'entrée au capital du Parc Naturel Régional de Brière aura pour conséquence la modification de la répartition des sièges d'administrateurs de la SPL, conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les sièges d'administrateurs devant être attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement, il est proposé que la Ville de Saint-Nazaire cède un siège d'administrateurs au PNR de Brière.

Cette modification n'impactera pas la représentation de la Collectivité de La Chapelle des Marais.

La répartition du capital social et des sièges d'administrateurs après la cession serait alors la suivante :

Actionnaires	Nbre actions	Montant capital	% Capital	Sièges d'administrateurs
Agglo CARENE	1388	138.800 €	55,52 %	10
<i>Commune de Saint-Nazaire</i>	278	27.800 €	11,12 %	2
<i>Commune de Pornichet</i>	139	13.900 €	5,56 %	1
<i>Commune de Saint-André-des-Eaux</i>	139	13.900 €	5,56 %	1
<i>Département de Loire-Atlantique</i>	139	13.900 €	5,56 %	1
Agglo CAP ATLANTIQUE	139	13.900 €	5,56 %	1
Parc Naturel Régional de Brière	139	13.900 €	5,56 %	1
Assemblée Spéciale des collectivités minoritaires	139	13.900	5,56 %	1
<i>Région des Pays de la Loire</i>	38	3.800 €	1,52 %	-
<i>Commune de Montoir de Bretagne</i>	19	1.900 €	0,76 %	-
<i>Commune de Donges</i>	19	1.900 €	0,76 %	-
<i>Commune de Trignac</i>	19	1.900 €	0,76 %	-
<i>Commune de Saint-Joachim</i>	11	1.100 €	0,44 %	-
<i>Commune de La Chapelle des Marais</i>	11	1.100 €	0,44 %	-
<i>Commune de Saint-Malo-de-Guersac</i>	11	1.100 €	0,44 %	-
<i>Commune de Besné</i>	11	1.100 €	0,44 %	-
TOTAL	2.500	250.000 €	100 %	18

Comme conséquence du rapport qui précède et conformément aux dispositions de l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

- * les conditions suspensives suivantes sus énoncées,
- * le projet de répartition des sièges d'administrateurs tel qu'exposé.

VU les dispositions des articles L. 1524-1 et L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Et se prononçant conformément aux articles L 2121-20 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

* Sous les conditions suspensives suivantes, à savoir :

- délibérations concordantes des assemblées délibérantes de la Ville de Saint-Nazaire et du Parc Naturel Régional de Brière ;
 - approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPL de la répartition des sièges d'administrateurs arrêtée par le Conseil d'Administration,
- D'approuver le projet de répartition des sièges d'administrateurs entre les collectivités actionnaires ci-avant présenté qui sera soumis à l'Assemblée Générale de la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme,
- De donner pouvoir au(x) représentant(s) de la Commune à l'Assemblée Générale de la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme pour porter un vote favorable au projet de nouvelle répartition des sièges d'administrateurs.

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 22 février 2024*

*Le Maire,
Franck HERVY*



Le Secrétaire de Séance

